



ORGANISATION ET VIE SCOLAIRE

1. Organisation du travail scolaire et activités

A. Horaires

L'accueil des élèves se fait à partir de 8h dans l'enceinte de l'établissement. Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 8h15 à 16h30 à l'exception du mercredi. Pour le primaire les cours se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 11h30 et de 13h à 16h30.

Les cours des collégiens ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h05 et de 13h30 à 16h30. Le mercredi les cours débutent à 8h15 jusqu'à 12h05. Il y a une récréation par demi-journée pour les deux entités.

Le matin, les élèves étudient les matières fondamentales tandis que l'après-midi est consacré aux matières d'éveil, sciences, langues et sport dans la mesure du possible. Le rythme équilibré des journées et de la semaine permet à chacun d'approfondir au mieux son travail tout en développant l'ensemble de ses facultés.

Le temps de midi est aussi un temps d'éducation au partage, au service et aux responsabilités. C'est pourquoi, tous les enfants restent obligatoirement sur place pour déjeuner.

Le périscolaire du matin est possible de 7h30 à 8h15. Celui du soir de 16h30 à 19h30. Le goûter et une aide aux devoirs sont proposés de 17h à 18h (primaire) et de 16h45 à 18h15 (collégiens) avec un animateur en petits groupes. Diverses activités sont proposées pour les jeunes. (Voir les modalités sur le site d'Omnia).

Les parents ne doivent pas venir chercher leurs enfants avant la fin de l'étude pour ne pas perturber son bon déroulement.

B. Vacances

Le calendrier des vacances est celui de l'Académie de Nice. Des jours chômés pourront être fixés en début d'année (Vendredi-Saint, Jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, notamment pour que les enfants puissent vivre ces temps spirituels pleinement). Les parents en seront avertis à l'avance.

C. Carnet de liaison

Un carnet de liaison est remis aux élèves, afin de permettre l'échange d'informations entre parents et enseignants, il sert notamment pour les demandes de rendez-vous et les autorisations d'absence. Il sera facturé 7€ en cas de perte et renouvellement.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au primaire et au collège Antoine-Chevrier s'engagent à assumer leur rôle de premiers éducateurs de leurs enfants. Le collège ne peut en aucun cas, malgré les petits effectifs et l'implication du corps enseignant, garantir de bons résultats scolaires si les parents se déchargent de ce rôle sur l'école.



D. Demi-pension et le périscolaire

La demi-pension et le périscolaire (à l'exception du périscolaire du matin de 7h30 à 8h) sont facturés en plus des frais de scolarité et gérés par l'association Omnia (centre aéré associatif).

OBLIGATION DE JOINDRE UN DOSSIER D'INSCRIPTION OMNIA À TOUTE INSCRIPTION À L'ÉCOLE. <https://omnia-education.fr/inscription/>

E. Fournitures scolaires

Vous recevrez une liste de fournitures scolaires, début juillet, que l'enfant devra avoir pour la rentrée.

2. Activités spirituelles

Le primaire et le collège Antoine-Chevrier veulent développer chez les enfants une vie chrétienne profonde et vivante en leur donnant la possibilité de la vivre tout au long de leur scolarité. Chaque journée est rythmée par une prière en début de matinée. Une fois par semaine les enfants ont un cours d'instruction religieuse. Celui-ci est obligatoire. Les enfants assistent à la Sainte Messe de 30mn une fois par semaine. La présence des prêtres permet d'offrir aux enfants les meilleures conditions pour rencontrer le Christ. Les événements liturgiques font l'objet d'une attention et d'une préparation particulière (Toussaint, Noël, Pâques...) ainsi que d'autres grandes fêtes. Choisir le primaire et collège Antoine-Chevrier c'est souhaiter que son enfant reçoive une éducation complète, non seulement au niveau de l'épanouissement de son corps et de son esprit, mais encore de son âme. Car « *le caractère propre et la raison profonde de l'école catholique, ce pourquoi les parents catholiques devraient la préférer, est précisément la qualité de l'enseignement religieux intégré à l'éducation des élèves* » (Jean-Paul II). Une petite instruction concernant les leçons de manières et de bienséances ecclésiastiques et civiles sera assurée quotidiennement avant le déjeuner.

3. Direction, corps enseignant et structure juridique

La direction de l'établissement est assurée par la personne que l'association de gestion aura désignée.

L'établissement est situé dans l'enceinte de la paroisse St-Raymond au 424, rue Marie Mauron, 83220 Le Pradet.

L'établissement est géré par une association loi 1901, l'Association Antoine-Chevrier, sous la tutelle des Frères et Sœurs de la Mission. Elle est déclarée auprès de l'inspection académique.

L'établissement a le statut libre, hors-contrat, c'est-à-dire qu'il ne reçoit aucune aide de l'État, mais nous suivons le même programme que l'Éducation Nationale et avons la même obligation d'amener les élèves au socle commun de connaissances et de compétences défini par la loi.



4. Modalités d'inscription et tarifs 2026-2027

Un entretien avec la direction, l'enfant et la famille est une préalable obligation avant toute nouvelle inscription. Cette dernière ne sera effectuée qu'après acceptation de l'association.

Le dossier d'inscription doit être complet et les frais d'inscription réglés dès le dépôt du dossier lequel est recommandé à compter du 2 février 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 pour une réinscription. Ceci sur rendez-vous au 06.72.17.80.77 ou par mail : omnia.fsdm@yahoo.fr.

Aucun dossier mis dans la boîte aux lettres ne sera accepté, il doit être remis en mains propres.

A. Frais d'inscription Ils s'élèvent à **120 €** par enfant en cas de réinscription pour le collège et le primaire et à **200 €** pour une première inscription. Ces frais sont **non remboursables en cas de désistement**. Ils servent à couvrir les différentes formalités.

B. Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont dégressifs en fonction de votre quotient familial qui est vérifié tous les mois afin d'adapter le tarif au quotient.

La scolarité est réglée **par prélèvement automatique** le 10 du mois suivant. Un mandat SEPA est joint au dossier pour signature avec votre RIB à fournir.

En cas de départ définitif d'un élève en cours d'année, la scolarité est due pour la totalité de l'année, sauf cas exceptionnel et après accord de la direction financière.

C. Tarifs 2026-2027 (par mois, sur 10 mois)

Une scolarité qui couvrirait tous les frais de l'école serait supérieure à 3000€ par an et par enfant. L'école ne reçoit aucune subvention. Après étude des tarifs appliqués dans d'autres établissements hors-contrat du département du Var, Antoine Chevrier s'avère le moins onéreux.

À partir du 3^{ème} enfant, pas de frais d'inscription

	Quotient Familial	Tarifs Collège	Tarifs Primaire	A partir du 3 ^e enfant
1	0€ à 800€	220€	140 €	-10%
2	801€ à 1100€	250€	190€	-10%
3	partir de 1.101€	280€	210€	-10%

D. Bourses

L'établissement Antoine-Chevrier a la possibilité de vous fournir une liste d'associations pour des demandes de bourse, celles-ci doivent être remises **début septembre au plus tard au secrétariat de l'établissement**. N'hésitez pas à la demander dès votre inscription.



QUESTIONNAIRE

Comment avez-vous connu notre établissement ?

- Une information dans votre établissement ☐
- Les banderoles publicitaires ☐
- Visite du site internet de l'établissement ☐
- Compte Facebook Antoine Chevrier ☐
- Conseillé par une famille de parents d'élève ☐

Autres (préciser) :

Principaux centres d'intérêts de l'enfant en dehors de l'école :

Difficultés, compétences, intérêts particuliers au niveau scolaire :

Principales raisons de votre demande d'inscription dans notre établissement :



ÉCOLE ET COLLÈGE ANTOINE-CHEVRIER

Pour le développement du primaire et du collège Antoine-Chevrier
Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt de 66% du don effectué dans la limite de 20% du revenu imposable. N'oubliez pas de demander votre reçu fiscal.

Je participe au développement de l'établissement Antoine-Chevrier en versant un don de :

☐ 25 € ☐ 50 € ☐ 100 € ☐ 200 € Autre : €

Je souhaite participer au développement de l'établissement Antoine-Chevrier en finançant en particulier :

- ☐ La scolarité d'un autre enfant, le salaire des professeurs non pris en charge par l'état
- ☐ La construction des 3 classes dans la cour (emprunt sur 10 ans)
- ☐ L'achat des livres

Chèque à l'ordre de « Association Antoine Chevrier »
Je souhaite recevoir un reçu fiscal ☐ oui ☐ non

Vos coordonnées :

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Courriel.....Téléphone.....

Aidez-nous à diffuser ce document!

Demandez-nous des documents supplémentaires à diffuser autour de vous ou indiquez-nous les coordonnées de bienfaiteurs potentiels auxquels nous pourrions l'envoyer :

☐ Je souhaite recevoir documents supplémentaires

☐ Je vous indique ci-dessous le nom et l'adresse de bienfaiteurs potentiels

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Ce bulletin est à renvoyer à l'établissement : Antoine-Chevrier 424, rue Marie Mauron 83220 Le Pradet



ÉCOLE ET COLLÈGE ANTOINE-CHEVRIER

Établissement catholique privé hors-contrat mixte

Votre entreprise ou une entreprise que vous connaissez peut affecter une partie importante de sa taxe d'apprentissage pour nous aider. Votre entreprise participera ainsi à la formation professionnelle des futurs professeurs des écoles libres.



Choisissez votre impôt : affectez la taxe d'apprentissage à la formation des professeurs des écoles libres !

La **TAXE d'APPRENTISSAGE** est le seul impôt dont l'utilisation peut être librement décidée par l'entreprise qui le paie. Ne passez pas à côté de cette formidable occasion de soutenir simplement une cause essentielle, la formation des professeurs de nos enfants.

En versant la taxe d'apprentissage à la Fondation pour l'École :

- Vous soutenez le primaire et le collège Antoine-Chevrier dans la formation de ses cadres.
- Vous aidez la Fondation pour l'école qui forme les professeurs du primaire et du secondaire dans l'Institut Libre de Formation des maîtres (ILFM).

Mode d'emploi

Sur le bordereau de versement de votre OCTA, dans la partie intitulée "Reversements aux écoles et aux CFA", indiquez :

ILFM/Fondation pour l'école, 25 rue Sainte- Isaure, 75018 Paris. Tel : 01 42 62 76 94 ;

Écrivez-bien "je souhaite affecter le maximum autorisé de ma taxe d'apprentissage à la Fondation pour l'école/ILFM/Code UAI : 0755315V"

Envoyez votre règlement et votre bordereau de versement à votre OCTA au plus tard le 28 février.

Transmettez-nous svp **ce bordereau de versement**
avec le nom de votre entreprise à l'adresse
l'établissement Antoine-Chevrier
424, rue Marie Mauron 83220 Le Pradet.



ÉCOLE ET COLLÈGE ANTOINE-CHEVRIER

Établissement catholique privé hors-contrat mixte

Inscrivez-vous directement sur le site www.fpee.fr



Anciens parents
Parents
Grands-parents
REJOIGNEZ-NOUS !

Déjà plus de...
... 750 écoles indépendantes,
3 860 parents adhérents,
62 000 élèves

Et en plus
c'est gratuit !

FÉDÉRATION des PARENTS D'ÉLÈVES des ÉCOLES INDÉPENDANTES

Par votre adhésion,

- ✓ **Permettez à vos enfants d'accéder aux mêmes conditions que les élèves des écoles privées sous contrat et publiques :**

aux cartes de transports scolaires publics ; aux financements publics des Assistants de vie scolaire (AVS) ; aux bourses publiques d'étude ; aux concours nationaux type concours général.

- ✓ **Luttez contre toutes les discriminations résiduelles qui pèsent contre les élèves issus du hors-contrat :**

valoriser l'excellence de la formation reçue dans le hors-contrat lors des admissions post-bac (APB), et auprès des grandes écoles ; faire reconnaître la place du contrôle continu dans l'obtention du brevet ou du bac ; permettre un passage aisé des élèves du hors-contrat vers le privé sous contrat et le public ; obtenir pour tous le financement public de l'école de leur choix, et donc le vrai respect de la liberté d'enseignement.



13, rue Édouard Lefebvre 78000 VERSAILLES
adhesion@fpee.fr - contact@fpee.fr
<http://fpee.fr>



Photo de l'élève



DOSSIER D'INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

NOM :

Prénom:

Classe:

Date de première entrée dans l'établissement :

Aucun dossier incomplet ne sera accepté

Merci d'imprimer chaque page – pas de recto/verso

**OBLIGATION DE JOINDRE UN DOSSIER D'INSCRIPTION
OMNIA À TOUTE INSCRIPTION À L'ÉCOLE.**

<https://omnia-education.fr/inscription/>



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de l'enfant : Prénom :
Sexe : Nationalité :
Date et lieu de naissance :
Date et lieu du baptême :
1^{er} communion : oui/non confirmation : oui/non
Adresse de l'enfant :
Code postal : Ville :

PÈRE

Nom :
Prénom :
Profession :
Employeur :
Tel fixe :
Tel professionnel :
Tel portable :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Mail :

MÈRE

Nom :
Prénom :
Profession :
Employeur :
Tel fixe :
Tel professionnel :
Tel portable :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Mail :

FRÈRES ET SOEURS

Nom	Prénom	Age	Classe actuelle	Etablissement

En cas de séparation, divorce ou situation particulière, merci de préciser avec quel parent vit l'enfant.

Père ☐ Mère ☐ Autre ☐

Nom :

Adresse :

Tél :

Date : Signature(s) du ou des responsables légaux



FICHE D'AUTORISATIONS

Nom et prénom de l'enfant :

Personnes à contacter en cas d'urgence et/ou autorisées à prendre l'enfant à la sortie :

Nom

Appeler en cas d'urgence ☐

Prénom

Autorisé à prendre l'enfant ☐

Tél fixe

Tél portable

Nom

Appeler en cas d'urgence ☐

Prénom

Autorisé à prendre l'enfant ☐

Tél fixe

Tél portable

Nom

Appeler en cas d'urgence ☐

Prénom

Autorisé à prendre l'enfant ☐

Tél fixe

Tél portable

Nous soussignés,, responsables légaux de

l'enfant, autorisons / n'autorisons pas (rayer la mention inutile)

l'établissement Antoine-Chevrier à utiliser, à des fins promotionnelles ou éducatives, des photographies ou reportages sur lesquels figure mon enfant.

Nous acceptons / n'acceptons pas (rayer la mention inutile) que mon enfant soit véhiculé par les

membres de l'établissement désignés par le directeur du primaire et du collège, par les enseignants ou les parents d'élèves dans leur voiture personnelle lors d'une sortie scolaire ou autres.

Si nous, ou les personnes nommées ci-dessus, ne sommes pas joignables, nous autorisons / n'autorisons pas (rayer la mention inutile) le directeur du collège Antoine-Chevrier, ou tout professeur présent à prendre les décisions d'urgence concernant la santé de votre enfant.

Nous autorisons / n'autorisons pas (rayer la mention inutile) notre enfant à quitter l'école seul par ses propres moyens le soir après les cours.

Nous approuvons le projet éducatif de l'établissement Antoine-Chevrier dont nous avons pris connaissance. Nous nous engageons à respecter le règlement de l'école et ses exigences.

Signature du ou des responsables légaux:

Fait à..... le



FICHE SANITAIRE

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles. Elle vous évite de vous démunir de son carnet de santé. Ce document reste sous la confidentialité de la direction et de l'enseignant responsable.

1 – ENFANT

NOM : _____ PRÉNOM : _____
DATE DE NAISSANCE : _____ GARÇON ☐ FILLE ☐

2 – VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS Recommandés	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
ou DT polio				Autres (préciser)	
ou Tétracoq					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION.

3 – RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** : OUI ☐ NON ☐

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

☐ L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI ☐ NON ☐	VARICELLE OUI ☐ NON ☐	ANGINE OUI ☐ NON ☐	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU OUI ☐ NON ☐	SCARLATINE OUI ☐ NON ☐
COQUELUCHE OUI ☐ NON ☐	OTITE OUI ☐ NON ☐	ROUGEOLE OUI ☐ NON ☐	OREILLONS OUI ☐ NON ☐	

ALLERGIES : ASTHME OUI ☐ NON ☐
ALIMENTAIRES OUI ☐ NON ☐

MÉDICAMENTEUSES OUI ☐ NON ☐
☐ AUTRES

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)



INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTE** (MALADIES, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS A PRENDRE** :

4 – RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC.

Je soussigné, _____, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise la direction ou l'enseignant responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature obligatoire du ou des responsables légaux :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'établissement a pour objectif d'offrir un cadre adapté à la formation humaine, intellectuelle et spirituelle de tous ceux qui y participent, à commencer par les enfants du primaire et du collège. Le respect mutuel, dans le respect des règles de vie propres au primaire et au collège, est nécessaire à la qualité du travail attendu. Il passe par le respect du rythme scolaire, en particulier la ponctualité et l'assiduité, le soin de la tenue, et le respect des autres.

Organisation

- ☐ Répartition des cours du lundi au vendredi de 8h15 à 16h30, et le mercredi de 8h15 à 12h05 (uniquement pour le collège).
- ☐ Une fois par semaine, la présence est obligatoire pour une Messe d'une trentaine de minutes.
- ☐ **L'établissement ouvre à partir de 8h**, le centre Omnia est ouvert dès 7h30.
- ☐ En cas de suppression d'un cours, l'élève est gardé en classe d'étude et ne peut retourner chez lui.

Objets et jeux non-autorisés

- ☐ les jeux électroniques portatifs ; armes ou imitations d'armes ; tranchets (cutters), marqueurs, etc. ; les revues qui ne sont pas en accord avec l'esprit de l'établissement.
- ☐ l'usage de tout appareil de sonorisation, montre connectée ; téléphone portable, appareil photographique. Ces objets interdits sont confisqués s'ils n'ont pas été conservés éteints dans le cartable. Si l'enfant s'en sert dans l'établissement, une sanction de 3 jours d'exclusion peut avoir lieu dans l'enceinte de l'école.

Assiduité et ponctualité

- ☐ L'assiduité est très importante pour le suivi pédagogique de l'enfant.
- ☐ La présence au primaire et au collège est fixée par le calendrier scolaire de l'établissement.
- ☐ En cas d'absence pour raison médicale, la famille est tenue d'en informer le secrétariat dès le début des cours. Un certificat médical est exigé après 48 h d'absence. Les retards ne sont pas tolérés et seront sanctionnés en cas de répétition.

Politesse et courtoisie

- ☐ Les règles de politesse envers toutes les personnes de l'établissement (religieux, enseignants, surveillants, salariés et bénévoles) sont exigées. À l'égard des adultes, le vouvoiement est de rigueur. En classe, on se lève quand un adulte entre.

Travail personnel du soir

- ☐ Un élève ne peut réussir sa scolarité que si l'enseignement dispensé en cours est prolongé par un travail quotidien et sérieux.

Livres scolaires

- ☐ Les livres scolaires sont prêtés aux familles, contre une caution.



Retenues, réprimandes (pour les collégiens)

- Les retenues s'inscrivent non dans un but strictement répressif mais dans celui de faire grandir et de responsabiliser l'enfant. Elles se réalisent le mercredi de 14h à 16h et sont surveillées et facturées.

Correspondance

- Le carnet de correspondance doit toujours être en possession des élèves. Il est consulté tous les matins par le préfet de discipline. Il permet de garder trace de la correspondance entre les professeurs et les parents, des justifications d'absence, des autorisations de sortie, des dates des entretiens avec le directeur ou le préfet de discipline, etc.

Tricherie

- Toute tricherie (ou recopiage du travail sur un camarade) peut entraîner une exclusion temporaire.

Tabac – Drogue – Alcool

- Tabac, alcool, stupéfiants sont strictement interdits. Il est aussi interdit de fumer aux abords de l'établissement et dans les activités extérieures. Toute consommation ou détention de ces produits peut entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'établissement.
- L'établissement ne se chargera pas, dans ce cas, de replacer l'élève dans un autre établissement.

Vol

- Pour éviter les vols à l'intérieur de l'établissement, il est instamment demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur ou sommes importantes d'argent. Il est conseillé aux familles de marquer les effets personnels. En aucun cas la responsabilité de l'établissement n'est engagée, l'assurance collective du primaire et du collège ne couvrant pas ces dommages.

Entretien des locaux et du matériel

- Les élèves du collège doivent tous les soirs ranger la salle de classe.
- Chaque jour les salles du rez-de-chaussée et de l'étage sont entretenues et les sanitaires sont chaque soir nettoyés par nos salariés.
- Toute dégradation volontaire entraînera une réparation financière, un travail de nettoyage, éventuellement une exclusion. Chewing-gums, blanc correcteur liquide sont interdits.

Usage des locaux

- L'accès à la cuisine et à la salle des professeurs est interdit à toute personne non autorisée.

Renvois

- Nous ne pouvons garder les élèves qui, par leur conduite, se montrent incapables de respecter l'esprit de l'établissement. Le mépris des règles de vie indiquées et toute attitude déloyale et insolente pourra donner lieu à renvoi si l'élève ne s'inscrit pas dans le projet pédagogique de l'établissement.



AVENANT N° 1 AU REGLEMENT INTERIEUR

- Au bout de 3 avertissements, l'élève sera renvoyé de l'établissement définitivement.
- En cas de non-respect du règlement de l'établissement, nous nous permettrons de demander aux élèves de vider les cartables et les trousseaux en leur présence.
 - La présence des parents est obligatoire lors d'un conseil de discipline de son enfant.
 - Participation aux frais paroissiaux de 20€/an par enfant facturée en janvier (prélevée en février), ces sommes seront reversées à la Paroisse du Pradet.
 - Frais de participation aux activités manuelles de 15 € par an

La casse sera facturée aux parents :

- Assiette ou verre 0.50cts
 - pièce
 - Prix réel des dégâts autres
-
- Accueil possible et gratuit tous les matins à partir de 8h afin d'éviter les retards en cours par rapport aux horaires des bus.
 - L'établissement s'est doté de casiers pour chaque classe du collège afin de soulager le poids des cartables. Nous fournirons pour chaque enfant un cadenas dont il sera responsable. La location de ce dernier sera facturé 10€ par enfant au mois de septembre (prélevé en octobre). Si l'enfant perd le cadenas, un nouveau lui sera remis et facturé 10€.
 - Le non-respect des règlements des factures est un motif de renvoi définitif de l'enfant.

Date :

Signature de l'élève :

Date :

Signature du ou des représentants légaux :



CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

- ☐ L'élève reconnaît que l'établissement Antoine-Chevrier lui offre une éducation intégrale qui prend en compte l'aspect intellectuel, moral, physique et spirituel de sa personne.
- ☐ L'élève doit faire preuve d'assiduité et de ponctualité durant toute l'année.
- ☐ L'élève doit respecter et obéir aux adultes de l'établissement en toutes circonstances. Il doit avoir une tenue et une conduite décentes dans et en dehors de l'établissement.
- ☐ L'élève doit respecter et obéir aux adultes de l'établissement en toutes circonstances. Il doit avoir une tenue et une conduite décentes dans et en dehors de l'établissement.
- ☐ L'élève doit porter l'uniforme du primaire ou du collège, propre et en bon état, dans toutes les activités et avoir particulièrement un comportement exemplaire car il est, de ce fait, le représentant officiel de l'établissement.
- ☐ L'élève doit travailler avec effort et persévérance selon le programme de l'établissement et les exigences des professeurs.
- ☐ L'élève ne doit pas utiliser de téléphone portable, de montre connectée ou autre appareil électronique sauf autorisation spéciale de l'enseignant.
- ☐ L'élève doit participer de bon cœur aux activités de l'établissement qui font partie du projet éducatif, et en mettant toutes ses capacités au service de leur réussite.
- ☐ L'élève doit manifester son engagement pour l'établissement en se préoccupant des besoins du primaire et du collège. Il y contribuera de diverses manières, en consacrant une partie de son temps et de sa personne pour chercher à l'améliorer.

Date :

Signature de l'élève :



ÉCOLE ET COLLÈGE ANTOINE-CHEVRIER

Charte et engagement des parents

La charte du primaire et du collège Antoine-Chevrier vient compléter le **Projet éducatif** et le **Règlement intérieur**. Avec ces documents, elle met en relief l'originalité de notre établissement et concourt à l'unité spirituelle, morale et matérielle de tous, derrière les prêtres et l'équipe pédagogique. Elle propose de façon concrète des lieux où les familles doivent se montrer partie prenante à la vie de l'établissement, en particulier dans la relation vitale de ce dernier avec la Paroisse Saint-Raymond et le Patronage Saint-Joseph-Sainte-Marie.

Le respect de la présente Charte, signée par les parents lors de l'inscription et de la ré-inscription annuelle, est une condition d'appartenance à notre établissement.

Chaque famille est appelée à répondre généreusement aux différents articles de cette charte.

Soutenir la vie matérielle de nos associations par des **dons** susceptibles de reçus fiscaux (à l'ordre de «Antoine Chevrier »).

Lire et approuver le projet éducatif et pédagogique de l'établissement (visible sur notre site internet antoinechevrier.fr).

Participer aux temps-forts :

☐ **Messe** annuelle lors de la visite de l'évêque.
Cet événement est suivi d'un apéritif.

☐ **Kermesse paroissiale** et **achats** de billets de tombola.

☐ Participation à la **messe paroissiale des familles** une fois par trimestre (latin ou français).
☐ **Service de la messe** une fois par trimestre par les garçons.

☐ **Présence obligatoire des parents aux réunions** parents-professeurs

☐ La **demi-pension** est obligatoire (*notre établissement est un pensionnat de jour*).

En cas de départ définitif d'un élève en cours d'année, la scolarité est due pour la totalité de l'année, sauf cas exceptionnel et après accord de la direction financière.

Date : Signature du ou des représentants légaux :



UNIFORME DU PRIMAIRE ET DU COLLÈGE

Le port de l'uniforme est fortement éducatif. Il permet de mettre en valeur les critères de beauté (éducation au bon goût), de sobriété (éducation du sens de l'équilibre), de pudeur (éducation à la pureté) ainsi que l'aspect pratique nécessaire pour les vêtements de tous les jours.

Chaque enfant disposant au minimum de trois tenues, il est obligatoire pour chacun de porter tous les jours son uniforme propre.

Il ne sera pas toléré de tenues sales, abimées ou incomplètes. Le but est d'avoir une certaine unité et cohérence.

□ En cas de non-respect de la tenue, les parents seront informés immédiatement. Si ce manquement était amené à se renouveler plus de trois fois, nous pourrions envisager de ne pas accepter l'élève dans l'établissement en informant les parents.

□ Sont interdits : - pantalons déchirés ou roulottés, taille basse ou slims, legging - sweats à capuche - chaussures de sport (sauf en classe d'EPS), Sneakers, Sparcos et autres chaussures de mode - casquettes, effets militaires, insignes à caractère politique ou polémique, piercings – les signes de marques apparents.

□ Les ornements féminins sont autorisés aux conditions spécifiques que ceux-ci soient discrets, ne contiennent pas de métaux précieux ni de symboles ésotériques.

□ On ne se change pas au collège, sauf pour les départs en EPS.

□ Les coiffures ne doivent comporter aucune particularité, aucun « effet » du style « crête », gel ou autres.

□ Le maquillage et le vernis ne sont pas autorisés.

□ Les élèves devront vider leurs sacs et leurs poches sur demande du personnel éducatif.

L'uniforme du primaire et du collège :





Tenue vestimentaire :

Filles	Garçons
☐ 3 jupes bleu-marine	☐ 2 Pantalons bleu-marine ou noirs
☐ 5 polos (type « polo rugby»)	☐ en toile 5 polos (type « polo rugby»)
☐ 1 gilet bleu-marine	☐ 2 pulls bleu-marine sans col roulé ou semi-roulé
☐ Chaussettes ou collants bleu-marine ou blanc unis sans inscription ni motif particulier.	☐ Chaussettes obligatoires (pour raisons d'hygiène), montantes, bleu-marine ou noire unies, sans inscriptions.
☐ Chaussures de ville fermées bleu-marine, style ballerines ou mocassin (PAS DE TALONS)	☐ Chaussures de ville sombres pendant la semaine (voir uniforme plus haut)
☐ Manteau bleu marine noir ou marron foncé sans fantaisies ni inscriptions	☐ Manteau bleu marine, noir ou marron foncé sans fantaisies ni inscription
☐ Cheveux attachés	

Pour les garçons ou les filles :

Tous les élèves ont le choix de mettre les manches longues ou les manches courtes.
L'été, les enfants pourront porter des sandales, mais celles-ci devront tenir le pied (pas de «cros», ni de tongs ou de mules) et bermudas à 1 cm en dessous des genoux. (*PAS DE CHAUSSURES DE SPORT AVEC L'UNIFORME*).

☐ **La tenue de sport** est composée (sans fantaisies ni inscriptions) :

- D'un tee-shirt blanc- Veste de sport bleu-marine
- D'un short ou d'un bas de survêtement bleu-marine, pas de leggings !
- Chaussures baskets ou tennis blanches pour le sport

Date :

Signature de l'élève :

Date :

Signature des parents:



Ce document est à compléter, dater et signer, accompagné d'un RIB comportant Les mentions BIC – IBAN

Mandat de prélèvement SEPA

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- **sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.**

12



PIÈCES A FOURNIR

Dossier d'inscription dûment renseigné et signé.	
Une photographie d'identité de l'enfant à coller sur le dossier (p.1).	
Une photocopie des vaccins du carnet de santé (bien noter le nom de l'enfant sur celle-ci) à jour. - DT polio obligatoire -	
L'attestation d'assurance (extra scolaire du nom de l'enfant).	
Copie du jugement de divorce, s'il y a lieu, précisant le lieu de résidence de votre enfant.	
Attestation de votre quotient familial CAF de <u>moins de 3 mois</u> afin de bénéficier de tarifs dégressifs de la mère et du père en cas de séparation, divorce ou union libre.	
Photocopie de l'avis d'imposition N-1 du foyer familial si vous vivez en couple pour les personnes non mariées.	
1 enveloppe timbrée (au tarif en vigueur poids jusqu'à 20 grammes) à l'adresse des parents.	
Un chèque de caution de 300 € ; celui-ci ne sera pas encaissé et sera restitué à l'issue de l'année scolaire si les livres sont rendus en bon état et si vous êtes à jour de vos frais de scolarité.	
Un chèque à l'ordre de « Association collège Antoine-Chevrier » pour les frais d'inscription. (À partir du 3^{ème} enfant, pas de frais d'inscription)	
Une relevé d'identité bancaire de la personne ou des personnes à débiter (RIB). <u>Uniquement</u> en cas de nouvelle inscription ou de changement bancaire.	
Un mandat SEPA de la personne ou des personnes à débiter (fourni avec le dossier). <u>Uniquement en cas de nouvelle inscription ou de changement bancaire.</u>	
Questionnaire (facultatif)	
DON (facultatif)	
Copie des bulletins trimestriels de l'année en cours et de l'année précédente pour les nouvelles inscriptions.	

LA RENTRÉE 2026 AURA LIEU VENDREDI 4 SEPTEMBRE À 8H15 POUR TOUS